

Ce qu'il
faut savoir des
restrictions imposées
par la Règle
du baillon mondial

Un guide officiel



Population Action
INTERNATIONAL

Ce qu'il faut savoir des restrictions imposées par la Règle du baillon mondial

Un guide officieux

Le 22 janvier 2001 — sa deuxième journée à la présidence du pays et la date anniversaire de la décision de 1973, *Roe v. Wade*, de la Cour Suprême des Etats-Unis qui légalisait l'avortement — le Président George W. Bush a annoncé le rétablissement des restrictions imposées aux organisations étrangères de services de santé au milieu des années 80 et au début des années 90, et connues sous le nom de «politique de Mexico». Ce changement est susceptible d'avoir des ramifications sérieuses pour l'avenir du soutien fourni par les Etats-Unis aux programmes internationaux de planning familial et de santé reproductive du monde entier.

Les restrictions, contenues dans ce que les partisans du planning familial appellent maintenant la «règle du baillon mondial», interdisent que le soutien fourni par les Etats-Unis au planning familial soit apporté à des organisations non gouvernementales (ONG) étrangères qui utilisent des financements provenant de toute autre source pour pratiquer des avortements en dehors des cas de danger pour la mère, de viol ou d'inceste; pour fournir des services de conseils ou donner l'adresse de centres pratiquant l'avortement; ou pour toute intervention cherchant à légaliser l'avortement ou à le rendre plus accessible dans leur pays.

Les ONG des Etats-Unis peuvent continuer à pratiquer l'avortement, à offrir des conseils, à organiser des recours ou à promouvoir l'avortement en utilisant des fonds provenant de sources autres que le gouvernement américain sans risquer de perdre leur droit à l'assistance fournie par les Etats-Unis en matière de planning familial. **La seule condition imposée aux ONG américaines par la règle du baillon mondial est que celles-ci fassent respecter cette politique par les ONG étrangères avec lesquelles elles collaborent.**

La seule condition imposée aux ONG américaines par la règle du baillon mondial est que celles-ci fassent respecter cette politique par les ONG étrangères avec lesquelles elles collaborent.

Les ONG étrangères œuvrant dans le domaine du planning familial et de la santé reproductive peuvent entreprendre certaines activités liées à l'avortement sans pour autant perdre leur droit à l'assistance américaine en matière de population.

Le 28 mars, le Président Bush a procédé formellement à la mise en place de restrictions virtuellement identiques qui, entre 1985 et 1993, ont figuré dans tous les dons et accords de coopération intéressant des ONG, en les assortissant d'un important éclaircissement relatif aux soins donnés après un avortement. Le mémorandum du Président déclare de manière explicite que «les restrictions, quelles qu'elles soient, n'empêchent pas les organisations de soigner toute lésion ou maladie provoquée par des avortements légaux ou illégaux».

Les directives écrites dont se sert l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) pour mettre en œuvre cette règle du baillon mondial, appelées «clauses standard», exigent que les ONG étrangères certifient qu'elles «ne pratiquent pas l'avortement ni n'encouragent l'avortement comme méthode de planning familial» si elles veulent recevoir une assistance des Etats-Unis en matière de planning familial et s'engagent à respecter cette condition tant qu'elles recevront cette assistance. Le vieil interdit concernant l'emploi direct des fonds fournis par les Etats-Unis au titre de l'aide étrangère pour la plupart des activités liées à l'avortement (l'amendement Helms de 1973) demeure en vigueur. *[Pour plus de détails, voir la liste de pointage.]*

Pendant la période initiale d'application de la règle du baillon mondial, bien des ONG du monde en développement recevant une aide de l'USAID en matière de population — et même certains organismes coopérants basés aux Etats-Unis — pensaient que toute intervention ayant à voir avec l'avortement les mettrait dans l'incapacité de recevoir un soutien de l'USAID. Cette interprétation était incorrecte à l'époque et elle l'est toujours aujourd'hui.

Les ONG étrangères œuvrant dans le domaine du planning familial et de la santé reproductive peuvent entreprendre certaines activités liées à l'avortement sans pour autant perdre leur droit à l'assistance américaine en matière de population. Cette brochure se donne pour objet de préciser les restrictions spécifiques imposées par cette politique afin de protéger et de préserver les services essentiels de santé reproductive susceptibles de sauver des vies contre toute interprétation excessive de ce que les dispositions standard permettent ou ne permettent pas.

Note importante — aucune des informations figurant dans cette brochure ne devrait être interprétée comme une acceptation

explicite ou implicite de la part de Population Action International, de son conseil d'administration ou de son personnel de la politique mondiale du baillon ou de sa mise en œuvre par le gouvernement américain.

Organisations non gouvernementales soumises à cette politique

Les ONG étrangères recevant une assistance de l'USAID pour leurs activités en matière de planning familial — que ce soit par l'entremise d'une mission de l'USAID dans leur pays, d'un organisme coopérant des Etats-Unis ou d'une organisation locale partenaire — au titre d'un don ou d'un accord de coopération, doivent signer ces dispositions et en respecter les restrictions. L'assistance est considérée comme incluant non seulement des concours financiers mais aussi une assistance technique, une formation appropriée et divers produits, dont des contraceptifs.

Les restrictions s'appliquent à l'assistance fournie par l'USAID au titre du planning familial quel que soit le compte de l'USAID d'où proviennent ces concours financiers. Ces restrictions ne s'appliquent pas à l'assistance fournie en dehors du planning familial. *[Voir le tableau pour des détails supplémentaires.]* Une ONG étrangère qui fournit des services de planning familial — mais qui ne reçoit de l'USAID qu'une assistance en dehors du planning familial (par exemple pour la lutte contre le VIH/Sida, la survie de l'enfant ou une assistance sanitaire) — n'est pas assujettie aux restrictions même si celles-ci devraient empêcher cette organisation de recevoir une aide de l'USAID en matière de planning familial.

A partir du 15 février 2001, les ONG étrangères devront signer les dispositions dans le cadre de tout nouveau don ou accord de coopération. Pour ce qui est des dons et accords de coopération existants, les restrictions entrent en vigueur lorsqu'ils reçoivent de nouveaux fonds destinés au planning familial.

Les restrictions s'appliquent à l'assistance fournie par l'USAID au titre du planning familial quel que soit le compte de l'USAID d'où proviennent ces concours financiers. Ces restrictions ne s'appliquent pas à l'assistance fournie en dehors du planning familial.

Les ONG couvertes par contrat en sont toutefois exemptées. Cette exemption est valable sauf dans le cas particulier d'un sous-don fourni à une organisation déjà couverte par un contrat. Elle s'applique également aux ONG étrangères recevant des sous-dons d'un gouvernement étranger qui les accueille.

Les services de santé et de planning familial fournis sous les auspices de gouvernements étrangers sont exemptés de la règle du baillon mondial.

Organisations non gouvernementales NON assujetties à cette politique

Les cliniques privées ou les hôpitaux pratiquant l'avortement mais qui «n'incluent pas l'avortement dans leurs programmes de planning familial» seront parfois néanmoins tenus de signer ces dispositions, mais ils pourront peut-être continuer à pratiquer l'avortement dans d'autres bâtiments de leurs installations, tout en gardant leur droit à l'assistance fournie par l'USAID au titre du planning familial.

Une organisation étrangère ne fournissant que des biens et services acquis sur le marché (soutien informatique, gestion, ou services d'évaluation, par exemple) n'est pas tenue de signer ces dispositions. En sont également exemptées les organisations dont un employé participe au «programme général de formation» d'une organisation financée par l'USAID (comme par exemple une activité de formation faisant intervenir des participants venus de plusieurs organisations et non adaptée de manière spécifique à l'organisation en question).

Exemption accordée aux gouvernements étrangers

Les services de santé et de planning familial fournis sous les auspices de gouvernements étrangers sont exemptés de la règle du baillon mondial. Si des programmes du secteur public offrent l'avortement «comme méthode de planning familial» ou s'engagent dans d'autres activités interdites liées à l'avortement, les gouvernements doivent simplement ouvrir un compte bancaire séparé pour l'aide fournie par les Etats-

Unis en matière de population pour veiller à ce qu'aucun fonds en provenance des Etats-Unis ne serve à ces activités interdites.

L'exemption accordée aux gouvernements étrangers s'applique également aux universités et aux hôpitaux administrés par l'Etat, y compris, par exemple, les facultés de médecine et les hôpitaux universitaires qui offrent des services d'avortement dans le cadre d'un ensemble de soins de santé ou qui font des recherches liées à l'avortement.

Cette exemption s'applique également aux conseils de planning familial ou de population qui sont libres de procéder à des travaux de recherche, de diffuser des informations publiques relatives à l'incidence, aux causes et aux conséquences des avortements à risque et de participer à l'élaboration de politiques nationales liées à l'avortement.

Action personnelle ou action organisée

Les restrictions s'appliquent aux organisations et non aux particuliers. Une personne associée à une ONG étrangère assujettie à cette politique est libre d'entreprendre, à titre privé, des activités qui seraient interdites à l'organisation elle-même. Une personne peut entreprendre des activités restreintes par ailleurs à condition que l'organisation ne lui fournisse ni appui ni financements et que «des mesures raisonnables» soient prises pour veiller à ce que la personne ne «déclare pas de manière inappropriée» qu'elle agit au nom de l'organisation. *[Voir également l'exception applicable à la formation de membres d'ONG qui est décrite plus haut.]*

Une personne associée à une ONG étrangère assujettie à cette politique est libre d'entreprendre, à titre privé, des activités qui seraient interdites à l'organisation elle-même.

Assistance technique

Une relation d'assistance technique entre des organisations implique des rapports soutenus et durables comportant un transfert de compétences. Les interactions ponctuelles entre organisations (par exemple, visites, consultations, collecte de données, entretiens) ne sont pas assujetties aux restrictions selon cette interprétation.

Avortement où la vie de la mère est en danger ou pour cause de viol ou d'inceste

La fourniture de services de conseils et le recours à l'avortement sont autorisés dans les cas où la vie de la mère est en danger, ou dans les cas de viol ou d'inceste.

Les ONG étrangères ne risquent pas de perdre l'assistance fournie par l'USAID si elles exécutent des avortements dans les cas où «la vie de la mère serait mise en danger si le fœtus était amené à terme» ou «après viol ou inceste». Selon les dispositions de la politique, il serait interdit de procéder à un avortement pour toute autre raison ou dans toute autre circonstance.

La simple possession d'équipement d'aspiration sous vide ou de dilatation et curetage (D&C) ou de médicaments servant à provoquer les règles en cas de risque pour la vie de la mère, de viol ou d'inceste n'empêche pas une organisation de recevoir un soutien de l'USAID. Cependant, aucun des financements fournis par l'USAID pour des activités de planning familial ne peut être utilisé pour acquérir ou distribuer un matériel servant à provoquer l'avortement.

Conseils et recours à l'avortement

La fourniture de services de conseils et le recours à l'avortement sont autorisés dans les cas où la vie de la mère est en danger, ou dans les cas de viol ou d'inceste. Dans les pays où l'avortement est légal pour des raisons allant au-delà des cas où la vie de la mère est en danger et des cas de viol et d'inceste, ces services ne peuvent être fournis que si les quatre conditions ci-dessous sont toutes remplies :

- ▲ la femme est déjà enceinte;
- ▲ la femme «déclare clairement qu'elle a déjà pris la décision» de se faire avorter;
- ▲ la femme «demande spécifiquement» où il lui est possible d'obtenir un avortement légal et sans risque; et
- ▲ le conseiller en services de planning familial a de bonnes raisons de croire que la déontologie médicale du pays exige qu'il fournisse des informations sur la manière d'obtenir un avortement légal et sans risque.

Il est clair que les restrictions imposées par la règle du baillon mondial ont un effet des plus pernicieux sur la franchise des communications entre les femmes et leurs prestataires de services de santé.

Formation et équipement pour le traitement des complications d'un avortement

La politique du gouvernement américain, telle que l'a réaffirmé le mémorandum du Président, encourage les ONG étrangères «à fournir un traitement des lésions ou des maladies causées par un avortement légal ou illégal, par exemple des soins après avortement». Il est demandé instamment aux organisations de traiter elles-mêmes les complications d'un avortement (avortement septique ou incomplet) ou d'aider leurs clientes à obtenir les soins nécessaires (par exemple en accompagnant une femme à l'hôpital). Selon l'USAID, de telles situations peuvent entraîner la mort.

L'assistance fournie par l'USAID peut être utilisée pour aider à donner au personnel médical une formation portant sur les soins après l'avortement, le traitement proprement dit et d'autres formes d'assistance technique connexe. Mais suivant la politique de l'agence, les fonds de l'USAID ne peuvent pas être utilisés pour acheter des trousse d'aspiration manuelle sous vide (AMV). Cependant aucune restriction n'est imposée sur l'utilisation des fonds de contrepartie qu'un grand nombre d'ONG sont tenues de mobiliser et de contribuer pour satisfaire la condition de partage des coûts imposée par l'USAID pour l'achat de trousse AMV ou d'autres produits servant aux soins après l'avortement.

Il est clair que les restrictions imposées par la règle du baillon mondial ont un effet des plus pernicieux sur la franchise des communications entre les femmes et leurs prestataires de services de santé.

Conseils et services de contraception après l'avortement

Les ONG peuvent recevoir une assistance de l'USAID pour fournir des conseils et des services de contraception aux femmes ayant eu un avortement spontané ou provoqué, y

compris les avortements illégaux. Les organisations peuvent communiquer les unes avec les autres et coordonner leurs activités avec celles de toute ONG étrangère, y compris les dispensateurs de services d'avortement, pour faciliter la prestation des services de santé reproductive ou de contraception après l'avortement.

Recherche biomédicale sur l'avortement

Au titre d'une interdiction législative décrétée par le Congrès en 1981, les organisations — nationales et étrangères — ne sont toujours pas autorisées à utiliser les financements fournis par les Etats-Unis pour financer des activités de recherche biomédicale portant sur l'avortement. Cependant, les ONG sont autorisées à financer de tels travaux de recherche à l'aide de concours financiers venant d'ailleurs.

Recherches démographiques et sanitaires sur l'avortement

Les ONG étrangères ne courent pas le risque de perdre leur éligibilité à l'assistance fournie par l'USAID pour les activités de planning familial si elles font des recherches portant sur l'avortement.

Les ONG étrangères ne courent pas le risque de perdre leur éligibilité à l'assistance fournie par l'USAID pour les activités de planning familial si elles font des recherches portant sur l'avortement. Outre la tenue de dossiers d'informations ordinaires sur les antécédents des clientes en matière d'avortement, les organisations peuvent recueillir des informations sur l'incidence générale de l'avortement et ses causes, sur l'impact des avortements illégaux sur la santé, y compris les lésions et décès qui en résultent, et sur son coût pour le système de prestation des soins de santé. Ces recherches épidémiologiques ou descriptives peuvent bénéficier du soutien financier de l'USAID.

Une ONG qui reçoit des concours financiers de l'USAID ne peut utiliser elle-même les résultats de ces travaux de recherche (qu'ils aient ou non été financés par l'USAID), ou de toute autre recherche, pour promouvoir la légalisation de

l'avortement ou le maintien en vigueur de lois plus humaines sur l'avortement. Mais sa simple participation à des recherches dont d'autres organisations se servent pour faire progresser la réforme des lois sur l'avortement ne compromet pas son éligibilité au soutien de l'USAID.

Lobbying

Les ONG étrangères recevant une aide de l'USAID ne peuvent faire pression sur leur gouvernement pour légaliser l'avortement ou «maintenir sa légalité» pour des raisons autres que lorsque la vie de la mère est en danger, ou en cas de viol ou d'inceste.

Par ailleurs, les ONG étrangères recevant une aide de l'USAID pour le planning familial ne peuvent «mener une campagne d'information publique . . . sur les avantages de l'avortement et/ou de l'accès aux services qui le pratiquent» sauf si la vie de la mère est en danger ou dans les cas de viol et d'inceste. Cependant, la politique n'interdit pas l'utilisation des recherches démographiques et sanitaires mentionnées plus haut par certaines organisations non gouvernementales (telles qu'une ONG américaine ou une ONG étrangère ne recevant pas d'aide de l'USAID) pour faire pression sur les gouvernements étrangers afin qu'ils légalisent l'avortement.

Informations complémentaires

Les informations contenues dans cette brochure proviennent des documents ci-après :

Pour l'intégralité du texte des restrictions relevant de la politique du baillon mondial, voir U.S., l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID), Contract Information Bulletin, "Restoration of the Mexico City Policy — White House Memorandum for the Acting Administrator of the U.S. Agency for International Development (Revised)," [CIB 01-08 (R)], 29 mars 2001. Disponible sur le site Web de l'USAID à l'adresse suivante :

http://www.usaid.gov/procurement_bus_opp/procurement/cib/

Pour les commentaires de la Maison Blanche annonçant le rétablissement de la politique, voir U.S., Executive Office of the President, “Restoration of the Mexico City Policy,” (Statement by the White House Press Secretary), 22 janvier 2001. Disponible sur le site Web de la Maison Blanche à l’adresse suivante : <http://whitehouse.gov/news/releases/20010123.html>

Pour le texte intégral des clauses standard des accords entre l’USAID et les ONG, voir USAID, “Voluntary Population Planning (mars 1999)”, section contenue dans “Standard Provision for Non-U.S., Nongovernmental Recipients.” Disponible sur le site Web de l’USAID à l’adresse suivante : <http://www.usaid.gov/pubs/ads/300/303mab.pdf>

Pour obtenir les restrictions législatives imposées actuellement à l’aide fournie par l’USAID dans le domaine de la population, voir FY 2001 Foreign Operations, Export Financing, and Related Programs Appropriations Act, Public Law 106-429. Disponible sur le site Web de l’Imprimerie nationale officielle du Gouvernement américain à l’adresse suivante : <http://www.access.gpo.gov/nara/publaw/106publ.html>

Pour obtenir une interprétation précédente des restrictions qui régissent encore l’application de la politique actuelle par l’USAID, voir “Supplemental Deposition of Duff G. Gillespie” (Director of the USAID Office of Population) dans Pathfinder Fund, et al., v. AID, 746 F.Supp. 192 (U.S. District Court, District of Columbia, 1990).

Pour obtenir des précisions officielles sur les restrictions imposées par le Gouvernement américain à l’aide en matière de planning familial, les organisations intéressées sont priées de contacter directement :

Ms. Margaret Neuse, Director
Office of Population
Center for Population, Health and Nutrition
G/PHN
3.06-041U, 3rd Floor, RRB
U.S. Agency for International Development
Washington, DC 20523-3600 USA
mneuse@usaid.gov

Pour obtenir des exemplaires des documents cités ou mentionnés en référence dans ce résumé, pour solliciter des explications sur les politiques actuelles de l'USAID ou pour transmettre des informations sur l'application par les organisations de la règle du baillon mondial, écrire à l'adresse suivante :

PP/SI
Population Action International
1300 19th Street, NW, Second Floor
Washington, DC 20036 USA
implement@popact.org

Parmi les ONG susceptibles de fournir une assistance à divers niveaux — informations, technique, juridique ou financier — aux ONG étrangères cherchant à interpréter la politique et à décider d'accepter l'aide de l'USAID assortie des restrictions ou de rejeter cette aide en raison des restrictions de la règle du baillon mondial, figurent les suivantes :

EngenderHealth
Fédération internationale pour le planning familial
Ipas
Margaret Sanger Center International
PATH (Program for Appropriate Technology in Health)
Pathfinder International
Planned Parenthood® Federation of America

Août 2001

Restrictions imposées par la Règle du baillon mondial

Liste officielle de pointage

Type d'activité	ONG Etrangères		Agence de Coopération des U.S.A.	
	Aide de l'USAID en matière de planning familial	Assistance d'origine extérieure aux U.S.A.	Aide de l'USAID en matière de planning familial	Assistance d'origine extérieure aux U.S.A.
<p>Pratiquer l'avortement</p> <p>Pratiquer l'avortement dans les cas où la vie de la mère est en danger ou dans les cas de viol ou d'inceste</p> <p>Pratiquer l'avortement pour d'autres raisons, y compris des raisons de santé générale (physique & mentale), de déformation du fœtus, et des raisons socio-économiques ou d'un avortement sur demande.</p>	✓	✓	✓+	✓+
<p>Conseils et recours</p> <p>Là où l'avortement est légal, services de conseil et de recours pour l'obtention d'un avortement</p> <p>Conseils, recours et offres de services de contraception après l'avortement</p>	*	*	✓	✓
<p>Lobbying</p> <p>Faire pression sur le gouvernement d'un pays étranger pour faire légaliser l'avortement ou en «maintenir la légalité» pour des raisons autres que le risque pour la vie de la mère ou les cas de viol ou d'inceste</p> <p>Organiser une «campagne d'information publique . . . expliquant les avantages de l'avortement et/ou l'accessibilité aux services»</p>				✓

Restrictions imposées par la Règle du baillon mondial

Liste officielle de pointage

Type d'activité	ONG Etrangères		Agence de Coopération des U.S.A.	
	Aide de l'USAID en matière de planning familial	Assistance d'origine extérieure aux U.S.A.	Aide de l'USAID en matière de planning familial	Assistance d'origine extérieure aux U.S.A.
Soins après un avortement				
Achat ou distribution de trousses d'aspiration manuelle sous vide (AMV)		✓		✓
Obtention ou organisation de la formation du personnel médical pour le traitement des complications des suites d'un avortement (par ex. avortements septiques ou incomplets)	✓	✓	✓	✓
Offre d'une assistance pour le renforcement de systèmes logistiques comportant des trousses AMV pour les soins après avortement.	✓	✓	✓	✓
Recherche				
Réalisation de recherches biomédicales sur l'avortement		✓		✓
Promotion de la recherche démographique, épidémiologique ou des sciences sociales sur l'avortement	✓	✓	✓	✓

LEGENDE

- ✓ Activité autorisée soit au titre de l'Amendement Helms de 1973 soit au titre des restrictions de la règle du baillon mondial.
- ✓+ Activité autorisée au titre des lois et politiques actuelles, mais on ne sait pas précisément avec quelle fréquence une ONG américaine assurerait la prestation directe de services à ses clients, sans faire appel à une ONG partenaire étrangère qui serve d'intermédiaire.
- * Activité autorisée uniquement dans des conditions très particulières (voir le texte de la brochure pour plus de détails) ou les lois et politiques régissant les programmes de l'USAID n'indiquent pas clairement si cette activité est permise ou non.

Les dispositions de la règle du baillon mondial s'appliquent-elles?

Oui	Non
Instruments d'assistance	
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Dons ▲ Accords de coopération ▲ Dons au titre de contrats 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Contrats ▲ Sous-dons accordés par un gouvernement étranger d'accueil ▲ Bons de commande
Source d'assistance	
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Aide fournie sur n'importe quel compte par l'USAID en matière de planning familial. 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Assistance de l'USAID pour la lutte contre le VIH/Sida ▲ Assistance de l'USAID pour la survie des enfants (espacement des naissances compris) ▲ Aide sanitaire fournie par l'USAID ▲ Aide de l'USAID en matière de population en dehors du planning familial (par ex. activités de lutte contre la mutilation génitale féminine)
Types d'assistance	
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Financement ▲ Assistance technique ▲ Produits (contraceptifs) ▲ Bourses diverses 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Prêts ▲ Contrats réduits de durée limitée (par ex. consultations, entretiens, collecte des données, publications) ▲ Achats de biens et de services (par ex. ordinateurs, services de gestion ou d'évaluation)
Bénéficiaires de l'assistance	
<ul style="list-style-type: none"> ▲ Particuliers affiliés à une ONG agissant au nom de l'ONG ▲ Particuliers affiliés à une ONG participant à des cours de formation spécialisée conçus spécifiquement pour l'organisation 	<ul style="list-style-type: none"> ▲ Particuliers affiliés à une ONG mais agissant en leur nom propre ▲ Particuliers affiliés à une ONG participant à un «programme de formation générale»

Population Action International

Qui sommes-nous?

Population Action International (PAI) est un organisme indépendant de propagande de politique générale qui cherche à renforcer, dans le monde entier, la sensibilisation du public et le soutien politique et financier aux programmes de population reposant sur les droits de la personne. Fondé en 1965, PAI est un organisme privé, sans but lucratif, qui n'accepte aucun concours financier de l'Etat.

PAI a pour mission essentielle de faire progresser, notamment pour les filles et les femmes, l'accès universel au planning familial et aux services de santé connexes, ainsi qu'à l'éducation et aux débouchés économiques. La conjonction de ces stratégies offre la promesse d'une amélioration de l'existence des femmes et de leurs familles, tout en ralentissant la croissance démographique mondiale et en aidant à préserver l'environnement.



Population Action INTERNATIONAL

1300 19th Street, NW, Second Floor
Washington, DC 20036 USA
tél • 202.557.3400 | *fax* • 202.728.4177
www.populationaction.org

©Population Action International — Août 2001
Toute reproduction de ces informations est autorisée
à condition d'indiquer que PAI en est la source.
Pour passer une commande de publications, s'adresser
à : pubinq@popact.org

ISBN : 1-889735-25-6